

Syndicat SUD Santé-Sociaux de l'Essonne

Section syndicale **Sud** E.P.S. Barthélemy Durand — 91 152 Etampes cedex

Tél : 01 69 92 52 76 Fax : 01 69 92 53 09 E-mail : sud.bd@wanadoo.fr

www.facebook.com/sud.sante.bd

PRIME GIPA : DROIT OU PAS DROIT ?

La GIPA n'est pas à confondre avec la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle !!!

QU'EST-CE QUE LA GIPA ?

Le **décret 2023-775** est paru. La **Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat** a pour but de compenser la perte du pouvoir d'achat des agents si leur Traitement Indiciaire Brut a évolué moins vite que l'inflation, ces 4 dernières années. Elle est calculée **du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022**.

Pour la 15ème année consécutive la GIPA est reconduite Elle n'a rien de pérenne.

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat n'a de garantie que le nom ! Un changement d'échelon ou de grade suffit pour ne pas être éligible à la GIPA.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

- Agents en CDD ou CDI, Titulaires relevant des Catégories A, B ou C.
- Temps plein et temps partiels.
- Être employés de **manière continue** et rémunérés par un employeur public pendant **4 ans** sur la **période de référence**.

COMBIEN ?

Vous vous dotez de l'Indice Majoré sur les **fiches de paie de Décembre 2018** et de **décembre 2022** (en haut à gauche).

Formule permettant de calculer la GIPA pour emploi temps complet :

$$\text{GIPA} = ((\text{INM 2018} \times 56,2323) \times (1+8,19\%)) - (\text{INM 2022} \times 57,2167).$$

→ Si la valeur GIPA est négative, vous ne bénéficiez pas de la Prime .

UN SIMULATEUR EST À VOTRE DISPOSITION À LA SECTION SUD SANTÉ SOCIAUX DE L'EPS BD

Elle est **versée en 1 seule fois, avant la fin d'année 2023**. **Aucune démarche n'est à faire**. Si certains agents de la fonction publique n'ont pas travaillé sur l'ensemble de la période, la prime leur sera versée à la proportion de la durée d'emploi rémunérée.

SONT EXCLUS DE LA PRIME :

- Les agents ayant subi sur la période de référence une sanction disciplinaire avec baisse de traitement.
- Les agents en formation professionnelle, en congé parental ou en dispo **plus d'1 an sur la période**.
- Les agents ayant changé de statut sur la période de référence (Ex: contractuel → fonctionnaire).
- Les agents de catégorie A exerçant des fonction de direction et d'encadrement.

CETTE PRIME EST SOUMISE AUX CHARGES SOCIALES ET EST IMPOSABLE !!

